

Boîte Postale 357

25, bd Besson Bey

16023 ANGOULEME Cedex

SE

SF/2023 – A n° 008

## NOMINATION D'UNE MANDATAIRE PERMANENTE A LA REGIE DE RECETTES A LA CRECHE MULTI ACCUEIL "LES POUSSINS"

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu, la décision n° 2017-D 19 du 25 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes à la crèche multi-accueil "Les Poussins",

Vu, l'arrêté n°2022-A-008 du 23 mars 2022 portant délégation de fonction, délégation et subdélégation de signature à Monsieur François NEBOUT en sa qualité de vice-président,

Vu, l'avis conforme du régisseur,

Vu, l'avis conforme de Monsieur le Comptable du Service de Gestion comptable d'Angoulême,

Considérant que la crèche multi-accueil "les Poussins" ne dispose plus à ce jour de mandataire permanent,

### ARRETE

**ARTICLE 1er** : A compter du 01 février 2023, et pour le bon fonctionnement de la régie de recettes à la crèche multi-accueil "Les Poussins", est nommée en tant que mandataire permanente :

- **Mme BONNEAU Julie** née le 23/08/1986 à LONGJUMEAU (91)

Le mandataire est placé sous la responsabilité du régisseur avec mission d'encaisser exclusivement les recettes indiquées dans l'acte de création de la régie.

Les opérations réalisées par le mandataire seront intégrées chaque jour dans la comptabilité du régisseur.

**ARTICLE 2** : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

Il doit les encaisser selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie.

**ARTICLE 3 :** Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète, Monsieur le Comptable du SGC d'Angoulême, et aux intéressés.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.


ANGOULEME, le 31 janvier 2023  
Par délégation,  
Pour le président,  
Le vice-président,

*le 31/01/2023*

Pour avis conforme  
Le Comptable public

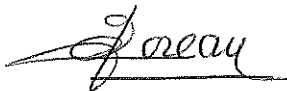
  
Service Gestion Comptable  
Angoulême 016003

Damien THOMAS

  
COMITÉ D'ASSOCIATION DU GRAND ANGOULÊME  
★ ANGOULÊME

François NEBOUT

Vu pour acceptation  
Le régisseur titulaire,



Vu pour acceptation  
Le mandataire permanent,



Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture  
Le 24 FEV. 2023  
Publié ou notifié  
Le 24 FEV. 2023